
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 13 NOVEMBRE 2019 À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,	Bruno Guilbault
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Marco Bellefeuille Josianne Girard Raymond Rougeau Renald Breault Kimberly St Denis Stéphanie Labelle



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault. Maître Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

19-466

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant en ajoutant les points n° **48.1 CORPORATION DES FLEURONS DU QUÉBEC - INVITATION GALA 14E ÉDITION** et **48.2 DEMANDE DE DISPENSE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) EN VERTU DE L'ARTICLE 938.1 DU CODE MUNICIPAL EN MATIÈRE D'OCTROI DE CONTRATS :**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 9 OCTOBRE 2019 À 19 H, DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 23 OCTOBRE 2019 À 17 H ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 15 OCTOBRE 2019 À 17H**
4. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 28 OCTOBRE 2019**
5. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
- 5.1 **1666, CHEMIN REDMOND - LOT 5 353 756 – ZONE R1-8 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – BÂTIMENT PRINCIPAL ET AGRANDISSEMENT**
6. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
- 6.1 **ENGLISH COMMUNITY ORGANIZATION LANAUDIÈRE (OCAL – ECOL) - 3657, RUE QUEEN – LOT 4 994 146 – ZONE 4 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE**
- 6.2 **GROUPE EVEX INC. – (4015-4057), RUE QUEEN – LOT 5 301 169 – RÈGLEMENT NUMÉRO 1008 RELATIF AUX IMMEUBLES DE 4 LOGEMENTS ET PLUS – CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX DE 6 LOGEMENTS**
- 6.3 **EVEX MULTIOGEMENTS INC., BIENS IMMOBILIERS BNK INC & LA PIERRE-LYS HOLDING INC - 3512-3522, RUE ALBERT – LOT 6 318 495 – RÈGLEMENT NUMÉRO 1008 RELATIF AUX IMMEUBLES DE 4 LOGEMENTS ET PLUS – CONSTRUCTION D'UNE REMISE**
- 6.4 **3455, RUE ALBERT – LOT 4 994 761 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – AGGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

AUTRES SUJETS D'URBANISME

7. **MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE – PHASES 1 ET 2 – PROJET DOMICILIAIRE - AMÉNAGEMENT LAC AUX SOURCES INC. – REPORT DE LA DATE D'ÉCHÉANCE DE FIN DES TRAVAUX – LOTS 5 301 768, 5 829 017, 6 286 499 ET 6 286 500**
8. **DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1015 AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'HÉBERGEMENT DE TYPE CAMPING AVEC CABINES, DÔME ET TENTES À MÊME LE SITE DU 6886, CHEMIN DU LAC-MORGAN – LOT 5 530 266 – ZONE V2-16 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402**
9. **APPROBATION DES PLANS ET DEVIS ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE – LOT N° 5 592 443 – CONSTRUCTION ST-GERMAIN ET FRÈRES INC. – MATRICULE N° 8999-67-4715**

10. APPROBATION D'UN PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – RUE QUEEN – LOT NO 5 301 169 – GROUPE EVEX INC. - MATRICULE NO 8701-63-2003

AVIS DE MOTION

11. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 168 AUTORISANT LA RÉALISATION DES PLANS, DEVIS ET AUTRES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES, AINSI QUE LA SURVEILLANCE LORS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU QUARTIER DU CITOYEN ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 559 379 \$

PROJETS DE RÈGLEMENTS

12. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-60 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE LIMITER À 2, LE NOMBRE MAXIMAL D'IMMEUBLES DESTINÉS À UN USAGE DE LA CLASSE E (7 À 16 LOGEMENTS) DU GROUPE RÉSIDENTIEL À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE R6-55
13. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

14. OCTROI DE CONTRAT – LOCATION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ACCESSOIRES À NEIGE – CAMIONS EXCELLENCE PETERBILT INC.
15. OCTROI DE CONTRAT – TOURISME LANAUDIÈRE INC. – ENTENTE DE PARTENARIAT « DESTINATIONS LANAUDIÈRE » – 2020, 2021 ET 2022
16. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES SCIENTIFIQUES – SENTIER DE GLACE SUR LE LAC RAWDON

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

17. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS
18. DEMANDE DE SERVITUDE DE PASSAGE - CONDUITE SOUS LA RUE ALFRED RELATIVE À L'IMPLANTATION D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE — LOT 5 355 269 (MATRICULE 8598-00-0467)
19. DEMANDE D'ACHAT D'IMMEUBLES MUNICIPAUX – SECTION DU LOT 4 996 257 – RUE METCALFE - MATRICULE N° 8999-95-5130
20. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2020
21. MANDAT – VALIDATION COMPTABLE - PROJET D'OPTIMISATION DES RESSOURCES DES SERVICES DE SECURITE INCENDIE - RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON
22. ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE ADMINISTRATIVE INTERNE - (DOSSIER N° 20-0600)
23. AFFECTATION D'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT - ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE - ACQUISITION D'UN ORDINATEUR ET PAIEMENT PARTIEL DE LA CONNEXION INTERNET POUR 2019
24. MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 19-381 ADOPTANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 167 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR DES TRONÇONS DES RUES POIRIER, MIRON ET MANCHESTER ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 80 132 \$
25. MODIFICATIONS AUX PRINCIPES DIRECTEURS – PANNEAUX D'AFFICHAGE NUMÉRIQUE
26. DEMANDE D'UNE QUITTANCE – AMÉNAGEMENT LAC AUX SOURCES INC. – LOT 5 302 375 – CHEMIN SAINT-ALPHONSE – MATRICULE N° 9004-76-5939
27. AUTORISATION DE SIGNATURE – RECONDUCTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE -ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR RAWDON (ABMR)
28. AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE DES SAMARES ET LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON RELATIVEMENT À L'UTILISATION DU STATIONNEMENT DE LA PLAGE MUNICIPALE ET D'UN SENTIER POUR LES ELEVES DE L'ÉCOLE SAINTE-ANNE
29. AUTORISATION DE SIGNATURE - CONCESSION DE CASSE-CROÛTE À LA PLAGE MUNICIPALE – SAISON HIVERNALE 2019-2020 – MAISON DES JEUNES DE RAWDON
30. AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE POUR OPÉRATION ET GESTION DES SERVICES AQUATIQUES À LA PISCINE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DES CHUTES POUR L'ANNÉE 2020
31. EMBAUCHE – JOURNALIER POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES EXTÉRIEURES – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – POSTE AUXILIAIRE
32. EMBAUCHE – JOURNALIER – CHAUFFEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DIVISION VOIRIE – POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL
33. AUTORISATION DE SIGNATURE – RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL – ADJOINTE À LA DIRECTRICE DU GREFFE, VOLET CONTENTIEUX – SERVICE DU GREFFE
34. RENOUVELLEMENT - ADHÉSION 2020 – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)
35. SEMAINE NATIONALE DE PRÉVENTION DU SUICIDE
36. RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES POUR L'ANNÉE 2020 – RÈGLEMENT NUMÉRO 105-2016
37. GALA DE LA TABLE RONDE – CHAMBRE DE COMMERCE DE RAWDON

38. **ÉCARTS DE QUANTITÉS ET DIRECTIVES DE CHANGEMENT - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UN PONCEAU DE 1200 MM ET DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES SUR LA RUE QUEEN - GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC**
39. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – DÉCOMPTE PROGRESSIF - REMPLACEMENT D'UN PONCEAU ET BOUCLAGE DE L'AQUEDUC SUR LA RUE QUEEN (AU NORD DE LA RUE SHAKESPEARE) - LES EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC.**
40. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 5 - ACCEPTATION DÉFINITIVE – RECONSTRUCTION D'UN PONCEAU DE 1200 MM ET DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES - RUE QUEEN – GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.**
41. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – ACCEPTATION DÉFINITIVE - CONFECTION DE TROTTOIRS ET BORDURES - RUE ALBERT - TROTTOIR JOLIETTE INC.**
42. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – ACCEPTATION DÉFINITIVE – PAVAGE –CHEMIN DU LAC-MORGAN - EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.**
43. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – ACCEPTATION DÉFINITIVE - PAVAGE RUE ROSEMARY (SECTION MUNICIPALE) - EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.**
44. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 - ACCEPTATION DÉFINITIVE - TRAITEMENT DE SURFACE – CH. DU LAC-HUARD, RUE CLAUDE, CH. DU LAC-BRENNAN ET RUE OVERDALE - FRANROC, DIVISION DE SINTRA INC.**
45. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 - ACCEPTATION DÉFINITIVE - TRAITEMENT DE SURFACE – RUE LAJEUNESSE - FRANROC, DIVISION DE SINTRA INC.**

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

46. **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**
 - 46.1 **LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS**
 - 46.2 **LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**
 - 46.3 **LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS**
 - 46.4 **LISTE DES PRÉLÈVEMENTS**
 - 46.5 **LISTE DES PAIEMENTS DIRECTS**
 - 46.6 **LISTE DES ENGAGEMENTS**
 - 46.7 **LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES**
 - 46.8 **JOURNAL DES SALAIRES NETS**
 47. **CORRESPONDANCE**
 48. **AFFAIRES NOUVELLES**
 - 48.1 **CORPORATION DES FLEURONS DU QUÉBEC - INVITATION GALA 14E ÉDITION**
 - 48.2 **DEMANDE DE DISPENSE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) EN VERTU DE L'ARTICLE 938.1 DU CODE MUNICIPAL EN MATIÈRE D'OCTROI DE CONTRATS**
 49. **PAROLE AUX CONSEILLERS**
 50. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
 51. **LEVÉE DE LA SÉANCE**
3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 9 OCTOBRE 2019 À 19 H, DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 23 OCTOBRE 2019 À 17 H ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 15 OCTOBRE 2019 À 17H**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 octobre 2019 à 19 h, de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 octobre 2019 à 17 h et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 octobre 2019 à 17h a été remise aux membres du conseil.

19-467 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 octobre 2019 à 19 h, de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 octobre 2019 à 17 h et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 octobre 2019 à 17h, tel que remis aux membres du conseil.

4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 28 OCTOBRE 2019

19-468 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 28 octobre 2019 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

5.1 1666, CHEMIN REDMOND - LOT 5 353 756 – ZONE R1-8 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – BÂTIMENT PRINCIPAL ET AGRANDISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 28 octobre 2019, une recommandation favorable visant à rendre conforme la résidence dérogatoire existante et permettre son agrandissement par l'ajout d'un sous-sol (remplacement de la fondation et niveau du rez-de-chaussée rehaussé d'un maximum de 1,2 mètre). La résidence existante et son agrandissement seront situés à un minimum de 7,1 mètres de la limite avant (chemin Redmond) et à un minimum de 2,6 mètres de la limite latérale gauche en lieu et place de la marge de recul de 7,5 mètres et de la marge latérale de 3 mètres exigées en vertu de l'article 6.2.1 c) du Règlement de zonage n° 402;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

19-469 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2019-01195, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 28 octobre 2019.

19-470 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

6.1 ENGLISH COMMUNITY ORGANIZATION LANAUDIÈRE (OCAL – ECOL) - 3657, RUE QUEEN – LOT 4 994 146 – ZONE 4 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE

6.2 GROUPE EVEX INC. – (4015-4057), RUE QUEEN – LOT 5 301 169 – RÈGLEMENT NUMÉRO 1008 RELATIF AUX IMMEUBLES DE 4 LOGEMENTS ET PLUS – CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX DE 6 LOGEMENTS

6.3 EVEX MULTIOGEMENTS INC., BIENS IMMOBILIERS BNK INC & LA PIERRE-LYS HOLDING INC - 3512-3522, RUE ALBERT – LOT 6 318 495 – RÈGLEMENT NUMÉRO 1008 RELATIF AUX IMMEUBLES DE 4 LOGEMENTS ET PLUS – CONSTRUCTION D'UNE REMISE

6.4 3455, RUE ALBERT – LOT 4 994 761 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – AGGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

AUTRES SUJETS D'URBANISME

7. MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE – PHASES 1 ET 2 – PROJET DOMICILIAIRE - AMÉNAGEMENT LAC AUX SOURCES INC. – REPORT DE LA DATE D'ÉCHÉANCE DE FIN DES TRAVAUX – LOTS 5 301 768, 5 829 017, 6 286 499 ET 6 286 500

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-307 adoptée à la séance du conseil du 21 juin 2018, mandatant le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, l'entente portant sur la réalisation des travaux pour les phases 1 et 2 du projet domiciliaire d'Aménagement Lac aux Sources inc.;

CONSIDÉRANT QUE des travaux exécutés par Hydro-Québec dans le cadre de l'établissement de la ligne 735Kv Chamouchouane-Bout-de-l'Île sur la propriété du demandeur ont retardé le début des travaux et reporté la signature du protocole d'entente et que le promoteur souhaite que la fondation des rues construites en 2019 subisse les rigueurs de l'hiver avant de procéder à son l'asphaltage;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été signée par les parties le 6 juin 2019 et que selon les termes de ladite entente, les travaux devaient être terminés au plus tard le 31 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de drainage et de fondation des phases 1 et 2 sont terminés et que les travaux d'asphaltage sont à effectuer au printemps 2020;

CONSIDÉRANT une demande afin que soit reportée la date de la fin des travaux au plus tard le 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de l'adjoint à la direction générale et responsable du développement durable.

19-471 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la demande afin que soit modifiée l'entente portant sur la réalisation des travaux pour les phases 1 et 2 du projet domiciliaire d'Aménagement Lac aux Sources inc., reportant la date de la fin des travaux au plus tard le 15 juin 2020.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, la convention de modification du protocole d'entente ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

8. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1015 AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'HÉBERGEMENT DE TYPE CAMPING AVEC CABINES, DÔME ET TENTES À MÊME LE SITE DU 6886, CHEMIN DU LAC-MORGAN – LOT 5 530 266 – ZONE V2-16 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402

CONSIDÉRANT une demande déposée en vertu du Règlement numéro 1015 relatif aux usages conditionnels par les propriétaires, concernant l'aménagement d'hébergement de type camping avec cabines, dôme et tentes à même le site du 6886, chemin du Lac-Morgan – Lot 5 530 266;

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne l'installation de 5 bâtiments complémentaires se traduisant par quatre cabines et un dôme et par l'aménagement d'un site de camping réservé à l'installation d'un maximum de 3 tentes aériennes, le tout selon le document de présentation daté du 18 octobre 2019 et présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 28 octobre 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande d'usage conditionnel lors de sa réunion du 28 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été installée au 6886, chemin du Lac-Morgan – Lot 5 530 266 et qu'un avis public a été donné en date du 29 octobre 2019, le tout conformément au Règlement numéro 1015 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT la présentation du projet séance tenante, suite à laquelle toute personne intéressée de se faire entendre relativement à celui-ci est invitée à le faire.

19-472 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De suspendre et de reporter la décision de cette demande.

9. APPROBATION DES PLANS ET DEVIS ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE – LOT N° 5 592 443 – CONSTRUCTION ST-GERMAIN ET FRÈRES INC. – MATRICULE N° 8999-67-4715

CONSIDÉRANT l'approbation, aux termes de la résolution n° 14-469 adoptée le 14 octobre 2014, du plan image déposé concernant le lot n° 4 994 884, lequel plan a été préparé par M. Pierre Robitaille, arpenteur-géomètre, sous le numéro 12 164 de ses minutes et portant le numéro de dossier 2485-1897A, pour Développement Multidelta inc., en date du 9 septembre 2014;

CONSIDÉRANT que la subdivision des lots projetés n° 1 à 4 et 12 à 14 du plan image est complétée, que ceux-ci sont construits et qu'il est nécessaire pour le promoteur de procéder à l'ouverture de la rue afin de permettre la subdivision des lots projetés n° 5 à 11 et 15, à partir du lot n° 5 592 443;

CONSIDÉRANT la cession à la Municipalité du lot n° 5 592 444 constituant la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels établie à la résolution n° 14-469;

CONSIDÉRANT le dépôt des plans émis pour autorisation préparés par Les Services EXP inc., Mme Virginie Landreville ingénieure, datés du 8 novembre 2019, dossier n°JOL-00250867-AO et de l'étude géotechnique préparée par Les Services EXP inc., M. Luc Bergeron ingénieur, datée du 11 octobre 2019, dossier n°PAUM4-00250867-005500;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis découlant des travaux à être exécutés doivent obligatoirement être approuvés par une résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures et équipements respectent les spécifications, dimensions ou gabarits et que la capacité de la fondation de rue respecte les standards édictés aux articles 7.1, 7.2 et 7.3 du Règlement n° 62-2010 et ses amendements établissant une politique de développement et de financement des travaux d'infrastructure et concernant les ententes relatives à de tels travaux et remplaçant le règlement n° 13-2005 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Chef de division – Hygiène du milieu recommande leur approbation selon sa note de service du 8 novembre 2019, faisant partie intégrante de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux d'infrastructures et équipements est conditionnelle à la validation de la conformité de l'étude géotechnique réalisée au lotissement;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements liés à ces travaux est à intervenir avec Construction St-Germain et frères inc., le tout en conformité avec le Règlement n° 62-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le tout est sous condition de l'obtention du certificat d'autorisation du Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques.

19-473 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver les plans et devis présentés par Construction St-Germain et frères inc. pour la construction des infrastructures en rapport avec les plans déposés, le tout selon les recommandations du Chef de division – Hygiène du milieu suivant sa note de service datée du 8 novembre 2019.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements à réaliser par Construction St-Germain et frères inc. sur le lot n° 5 592 443, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

10. APPROBATION D'UN PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – RUE QUEEN – LOT NO 5 301 169 – GROUPE ÈVEX INC. - MATRICULE NO 8701-63-2003

CONSIDÉRANT le plan image (lotissement) déposé concernant le lot n° 5 301 169, dont lequel plan a été préparé par Mélanie Chaurette, arpenteur-géomètre en date du 13 septembre 2019, dossier n° M-31373, minute 21373;

CONSIDÉRANT QUE toutes opérations cadastrales portant sur trois (3) lots et plus requièrent l'acceptation d'un plan projet de lotissement considéré comme un plan image;

CONSIDÉRANT QUE les lots projetés n° 1, 2 et qu'une partie du lot n° 3 (lots projetés 6 303 209, 6 303 208 et partie du lot 6 303 207) sont situés dans la zone R1-46 et qu'une partie du lot n° 3 et les lots projetés n° 4 et 5 (partie du lot 6 303 207, 6 303 206, 6 303 205) sont situés dans la zone R4-8 du Règlement de zonage n° 372-89;

CONSIDÉRANT QUE la conformité des lots au Règlement de lotissement n° 371-89 est conditionnelle à la desserte des lots projetés par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire et à la validité de l'étude géotechnique – analyse de stabilité de pente réalisée par Solmatech en date du 10 mai 2019, dossier n° 19G01-1013;

CONSIDÉRANT QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu du Règlement de lotissement n° 371-89 et ses amendements de la Municipalité se traduira par le versement d'une somme d'argent;

CONSIDÉRANT QUE seuls les lots ou parties de lots projetés situés dans la zone R4-8 du Règlement de zonage n° 372-89 pourront faire l'objet de permis de construction avant l'entrée en vigueur du futur règlement de zonage actuellement en processus de refonte;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre du 28 octobre 2019.

19-474 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver le plan image déposé concernant le lot n° 5 301 169, dont lequel plan a été préparé par Mélanie Chaurette, arpenteur-géomètre en date du 13 septembre 2019, dossier n° M-31373, minute 21373, le tout sous les conditions suivantes:

- De la desserte des lots projetés par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire;
- De la validité de l'étude géotechnique – analyse de stabilité de pente réalisée par Solmatech en date du 10 mai 2019, dossier n° 19G01-1013;
- Selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le tout suivant les stipulations indiquées au procès-verbal de sa réunion du 28 octobre 2019.

D'accepter, en conformité avec la réglementation municipale, que la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels se traduise par le versement d'une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation foncière de la superficie totale du projet lors du dépôt du plan d'opération cadastrale, conformément à la réglementation en vigueur pour la superficie concernée par le projet de développement résidentiel de 38 796,8 mètres carrés.

AVIS DE MOTION

11. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 168 AUTORISANT LA RÉALISATION DES PLANS, DEVIS ET AUTRES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES, AINSI QUE LA SURVEILLANCE LORS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU QUARTIER DU CITOYEN ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 559 379 \$

19-475

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement d'emprunt numéro 168 autorisant la réalisation des plans, devis et autres documents d'appel d'offres, ainsi que la surveillance lors des travaux de construction du quartier du citoyen et décrétant une dépense et un emprunt de 559 379 \$.

PROJETS DE RÈGLEMENTS

12. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-60 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE LIMITER À 2, LE NOMBRE MAXIMAL D'IMMEUBLES DESTINÉS À UN USAGE DE LA CLASSE E (7 À 16 LOGEMENTS) DU GROUPE RÉSIDENTIEL À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE R6-55

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Village de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 4.1 de l'article 113 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un règlement de zonage peut prévoir par zone le nombre maximal d'endroits destinés à des usages identiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite limiter à un maximum de 2 immeubles le nombre maximal d'immeubles destinés à un usage de la classe E (7 à 16 logements) du groupe résidentiel à l'intérieur de la zone R6-55;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil le 11 septembre 2019 et qu'un premier projet a été adopté à la séance extraordinaire du conseil le 19 septembre 2019.

19-476

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 372-89-60 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de limiter à 2, le nombre maximal d'immeubles destinés à un usage de la classe E (7 à 16 logements) du groupe résidentiel à l'intérieur de la zone R6-55, tel que remis aux membres du conseil.

13. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

14. OCTROI DE CONTRAT – LOCATION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ACCESSOIRES À NEIGE – CAMIONS EXCELLENCE PETERBILT INC.

CONSIDÉRANT les besoins de la division de la voirie pour le bon déroulement des opérations de déneigement de la saison hivernale 2019-2020;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise Camions Excellence Peterbilt inc. pour la location d'un camion 10 roues de marque Peterbilt 348 année 2018 avec accessoires à neige, pour un montant de 9 900\$ par mois, plus les taxes applicables, pour une durée de six (6) mois;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du chef de division de la voirie au Service des travaux publics.

19-477 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre de service de l'entreprise Camions Excellence Peterbilt inc., pour la location d'un camion 10 roues de marque Peterbilt 348 année 2018 avec accessoires à neige, pour un montant de 9 900\$ par mois, plus les taxes applicables, pour une durée de six (6) mois.

D'autoriser le chef de division de la voirie au Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro T19-350388 a été émis pour les années 2019 et 2020.

15. OCTROI DE CONTRAT – TOURISME LANAUDIÈRE INC. – ENTENTE DE PARTENARIAT « DESTINATIONS LANAUDIÈRE » – 2020, 2021 ET 2022

CONSIDÉRANT QUE l'entente de partenariat avec l'organisme Tourisme Lanaudière Inc., pour le déploiement promotionnel du concept « Destinations plein air Lanaudière » arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QUE ces campagnes de promotions offrent à la Municipalité la possibilité d'appuyer indirectement l'investissement promotionnel des entreprises situées sur son territoire et, par conséquent, contribuer à la croissance de l'industrie touristique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de renouveler cette entente de partenariat pour les années 2020, 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT QUE la contribution requise pour cet investissement promotionnel s'élève à 18 000 \$, plus les taxes applicables, réparties sur trois (3) ans.

19-478 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le renouvellement de l'entente de partenariat « Destinations Lanaudière » avec l'organisme Tourisme Lanaudière Inc., pour les années 2020, 2021 et 2022, pour un montant de 18 000 \$, plus les taxes applicables, réparties sur trois (3) ans.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de partenariat à intervenir entre les parties.

Le certificat de crédit numéro 2019-000102 est émis pour autoriser cette dépense pour les années 2020, 2021 et 2022.

16. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES SCIENTIFIQUES – SENTIER DE GLACE SUR LE LAC RAWDON

CONSIDÉRANT QUE les entreprises Hydro-Météo inc. et Nordikeau inc. ont déposé une offre de service à la Municipalité pour les services scientifiques relatifs au sentier de glace sur le lac Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité estime que les coûts des services requis pour l'année 2020 s'élèveront à environ 11 178,45 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

19-479 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un contrat pour les services scientifiques relatifs au sentier de glace sur le lac Rawdon à l'entreprise Hydro-Météo inc. (expertises préliminaires, visites ponctuelles, feux d'artifice) et à

l'entreprise Nordikeau inc. (démarrage), dont les coûts sont estimés à 11 178,45 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Les certificats de crédit numéro 2019-000103 et numéro 2019-000104 sont émis pour autoriser cette dépense.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

17. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS

19-480 Tel que prévu à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états financiers comparatifs.

18. DEMANDE DE SERVITUDE DE PASSAGE - CONDUITE SOUS LA RUE ALFRED RELATIVE À L'IMPLANTATION D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE — LOT 5 355 269 (MATRICULE 8598-00-0467)

CONSIDÉRANT QUE la résidence sise au 2572, rue Alfred (lot numéro 5 354 278) est située sur le territoire de la municipalité de Rawdon et qu'aucun système de traitement des eaux usées non étanche ne peut desservir cette résidence, compte tenu de sa superficie insuffisante;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de cette résidence sont également propriétaires d'un terrain vacant localisé de l'autre côté de la rue Alfred, identifié comme étant le lot numéro 5 354 279;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont déposé une demande de servitude pour l'exécution d'une tranchée ou d'un forage permettant le passage d'une conduite sous la rue Alfred, afin de procéder à l'implantation d'une installation septique sur le terrain vacant localisé de l'autre côté du chemin, le tout afin de desservir la résidence sise au 2572, rue Alfred;

CONSIDÉRANT QUE la rue Alfred est une propriété municipale identifiée comme étant le lot numéro 5 355 269;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations formulées par l'adjoint à la direction générale et responsable du développement durable.

19-481 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder une servitude permettant le passage d'une conduite sous la rue Alfred, afin de procéder à l'implantation d'une installation septique sur le terrain vacant identifié comme étant le lot numéro 5 354 279 et localisé de l'autre côté de la rue, le tout afin de desservir la résidence sise au 2572, rue Alfred.

Que la servitude de passage est consentie pour un montant de 1 \$.

Que l'ensemble des honoraires professionnels et les frais relatifs à la présente servitude soient à la charge exclusive des cessionnaires, le choix du notaire instrumentant appartenant exclusivement à la Municipalité de Rawdon.

De mandater l'étude des notaires Larocque, Lefebvre et Deschamps afin de parfaire la transaction.

Que les modalités de la servitude à établir soient déterminées en collaboration avec les différents services municipaux.

Que les cessionnaires s'engagent à assurer la remise en état des lieux advenant toute intervention dans l'assiette de la servitude, le tout à leurs propres frais.

Que tout dommage causé à la propriété de la Municipalité résultant des travaux effectués par les cessionnaires sera à la charge exclusive de ces derniers et entièrement assumé par ceux-ci, et ce, pour toute la durée de l'utilisation.

Que les cessionnaires devront détenir et maintenir en vigueur, une assurance responsabilité civile protégeant contre les accidents ou dommages aux personnes ou à la propriété d'autrui et ce, à l'exonération complète de la Municipalité.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tout document relatif à la présente résolution.

19. DEMANDE D'ACHAT D'IMMEUBLES MUNICIPAUX – SECTION DU LOT 4 996 257 – RUE METCALFE - MATRICULE N° 8999-95-5130

Modifiée
par réso no
20-147 le
29-04-2020

Corrigée
par réso no
20-388 le
28-10-2020

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat a été soumise à l'attention de la Municipalité pour l'acquisition d'une section d'approximativement 243 mètres carrés de l'emprise non aménagée de la rue Metcalfe (lot 4 996 257);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de cette offre;

CONSIDÉRANT le rapport de l'adjoint à la direction générale – responsable du développement durable, suivant lequel l'offre est conforme à la politique municipale concernant la vente d'immeubles municipaux;

CONSIDÉRANT que les acheteurs sont propriétaires de l'immeuble voisin situé au 3210, rue Metcalfe (lot 4 995 241) et qu'ils doivent procéder à l'achat d'une portion du lot vacant 6 333 269 voisin situé entre le 3210, rue Metcalfe et la rivière Ouareau;

CONSIDÉRANT que la Municipalité pourra procéder à la vente de la section du lot 4 996 257 suite à l'acquisition par les acheteurs de la portion du lot 6 333 269 seulement;

CONSIDÉRANT que la section du lot 4 996 257 représente une portion non aménagée et boisée de l'emprise de la rue Metcalfe;

CONSIDÉRANT que le conseil se réserve le droit d'exiger que la vente d'un immeuble soit conditionnelle au respect d'une condition résolutoire, soit que l'immeuble vendu fasse l'objet d'un permis de lotissement afin que celui-ci soit joint à l'immeuble limitrophe propriété des acquéreurs dans les douze (12) mois suivant la publication de la vente au registre foncier du Québec.

19-482

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre d'achat soumise à la Municipalité sous condition résolutoire d'une superficie approximative de 243 mètres carrés de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 996 257 portant le numéro de matricule 8999-95-5130. Cette vente est faite sans garanties légales aux risques et périls des acheteurs et elle est consentie pour un montant de 5 936 \$ taxes et frais incidents en sus.

D'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant de 600 \$ pour l'acquisition de l'immeuble.

Toutefois, la présente transaction est faite sous condition résolutoire que l'immeuble vendu fasse l'objet d'un permis de lotissement afin que celui-ci soit joint à l'immeuble limitrophe, propriété des acheteurs (lot 4 995 241), dans les douze (12) mois suivant la publication de la vente au registre foncier du Québec.

À défaut du respect de cette condition, l'immeuble devra être rétrocédé, aux frais des acheteurs, à la Municipalité de Rawdon sans obligation pour cette dernière de rembourser le coût d'acquisition.

La présente transaction pourra s'effectuer sous condition de l'acquisition par les acheteurs de la portion du lot 6 333 269 située entre le 3210, rue Metcalfe et la rivière Ouareau.

De mandater le notaire afin de préparer le contrat à intervenir entre les parties, les frais étant à la charge de l'acquéreur. La signature du contrat devra avoir lieu dans les six (6) mois suivant la résolution autorisant la vente.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

20. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités.

19-483

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2020.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

Que la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Le certificat de crédit numéro 2019-000105 est émis pour autoriser cette dépense.

21. MANDAT – VALIDATION COMPTABLE - PROJET D'OPTIMISATION DES RESSOURCES DES SERVICES DE SECURITE INCENDIE - RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON

CONSIDÉRANT la signature d'une entente d'optimisation des ressources incendie;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent évaluer la faisabilité d'un regroupement sous forme d'une régie et que pour ce faire, elles jugent opportun de faire appel à la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'une telle évaluation s'élève à une somme de 15 000 \$, plus les taxes applicables, laquelle sera partagée à parts égales entre les parties intéressées;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du directeur du Service de la sécurité incendie par intérim.

19-484

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents:

De mandater la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour effectuer à validation comptable du projet d'optimisation des ressources des services de sécurité incendie, pour un montant de 15 000 \$, plus les taxes applicables, ce montant étant partagé à parts égales entre les parties intéressées.

Le certificat de crédit numéro 2019-000106 est émis pour autoriser cette dépense.

22. ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE ADMINISTRATIVE INTERNE - (DOSSIER N° 20-0600)

CONSIDÉRANT un incident survenu le ou vers le 25 octobre 2019, lequel a conduit à une suspension avec solde d'un fonctionnaire municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement 94-2016 relatif aux pouvoirs et aux obligations additionnels du directeur général de la Municipalité, ce dernier peut suspendre un employé de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit règlement, le directeur général et secrétaire-trésorier doit faire rapport au conseil municipal;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général et secrétaire-trésorier aux membres du conseil municipal.

19-485 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le conseil municipal maintient la suspension avec solde du fonctionnaire municipal concerné et ordonne la mise en place d'une enquête administrative interne.

23. AFFECTATION D'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT - ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE - ACQUISITION D'UN ORDINATEUR ET PAIEMENT PARTIEL DE LA CONNEXION INTERNET POUR 2019

Considérant que le Service des loisirs et de la culture souhaite acquérir un ordinateur pour les activités de la bibliothèque;

Considérant qu'un excédent de fonctionnement de 1 901,91\$ est actuellement inscrit aux livres comptables de la Municipalité résultant des opérations du Centre d'accès communautaire Internet (CACI).

19-486 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'affectation de l'excédent de fonctionnement au montant de 1 901,91\$ aux opérations de la bibliothèque pour l'acquisition d'un ordinateur. Tout solde résiduel disponible sera utilisé pour le paiement partiel de la connexion internet pour l'année 2019.

D'autoriser la directrice du Service des finances à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

24. MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 19-381 ADOPTANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 167 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR DES TRONÇONS DES RUES POIRIER, MIRON ET MANCHESTER ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 80 132 \$

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-381 adoptant le Règlement d'emprunt numéro 167 décrétant des travaux de pavage sur des tronçons des rues Poirier, Miron et Manchester et autorisant une dépense et un emprunt de 80 132 \$, laquelle a été adoptée le 9 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer le deuxième considérant de cette résolution.

19-487 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De retirer le deuxième considérant de la résolution numéro 19-381.

De modifier la résolution numéro 19-381 en conséquence.

25. MODIFICATIONS AUX PRINCIPES DIRECTEURS – PANNEAUX D’AFFICHAGE NUMÉRIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède deux (2) écrans numériques sur son territoire;

CONSIDÉRANT les *Principes directeurs – Panneaux d’affichage numérique* adopté par le conseil municipal en 2015;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour de ces principes directeurs s'impose.

19-488 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la mise à jour des *Principes directeurs – Panneaux d’affichage numérique*, tels que présentés aux membres du conseil municipal.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tout document requis aux fins de la présente résolution.

26. DEMANDE D'UNE QUITTANCE – AMÉNAGEMENT LAC AUX SOURCES INC. – LOT 5 302 375 – CHEMIN SAINT-ALPHONSE – MATRICULE N° 9004-76-5939

CONSIDÉRANT l'acte de vente intervenu le 19 septembre 2013 entre la Municipalité de Rawdon et Aménagement Lac aux Sources Inc. relativement à la partie du lot 25B, rang 6 du Canton de Rawdon maintenant connue comme étant le lot 5 302 375, laquelle vente a été acceptée par la résolution no 11-202, lors de la séance du conseil du 5 mai 2011;

CONSIDÉRANT QUE cet acte est assorti d'une condition résolutoire, soit l'obligation de construire une résidence dans les 48 mois de l'acquisition initiale;

CONSIDÉRANT le prolongement de délai de construction de 24 mois additionnels accordé, soit jusqu'au 19 septembre 2019, par la résolution numéro 17-211, lors de la séance du conseil du 9 mai 2017 et la conclusion d'un acte de garantie hypothécaire, le 7 septembre 2017 et publié au Registre foncier du Québec sous le numéro 23 354 480;

CONSIDÉRANT QU'un plan image a été approuvé par la résolution numéro 19-337, lors de la séance du conseil du 21 août 2019 concernant les lots 5 302 375 et une section du lot 5 302 493 et que ledit plan image propose la subdivision en partie du lot 5 302 375 à inclure dans les nouveaux lots à créer.

19-489 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Le préambule ci-devant mentionné fait partie intégrante de la présente résolution.

De donner quittance complète, totale et finale à Aménagement Lac aux Sources Inc. à l'égard des obligations stipulées dans l'acte de vente signé le 19 septembre 2013 et publié au Registre foncier du Québec sous le numéro 20 271 256 et dans l'acte de garantie hypothécaire signé le 7 septembre 2017 et publié au Registre foncier du Québec sous le numéro 23 354 480 à l'égard de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 302 375 objets des résolutions no 11-202 et 17-211.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

27. AUTORISATION DE SIGNATURE – RECONDUCTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE -ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR RAWDON (ABMR)

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue entre l'Association de baseball mineur Rawdon (ABMR) et la Municipalité vient à échéance le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de baseball souhaite le renouvellement de cette entente, et ce, pour une durée de trois 3 ans (2020, 2021 et 2022);

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

19-490 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De procéder au renouvellement de l'entente avec l'Association de baseball mineur Rawdon pour une durée de trois 3 ans (2020, 2021 et 2022).

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Le certificat de crédit numéro 2019-000107 est émis pour autoriser cette dépense.

28. AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE DES SAMARES ET LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON RELATIVEMENT À L'UTILISATION DU STATIONNEMENT DE LA PLAGE MUNICIPALE ET D'UN SENTIER POUR LES ELEVES DE L'ECOLE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente entre la Commission scolaire des Samares et la Municipalité de Rawdon relativement à l'utilisation du stationnement de la plage municipale et d'un sentier pour les élèves de l'école Sainte-Anne est échu;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent conclure une nouvelle entente à cet égard.

19-491 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la conclusion d'un protocole d'entente avec la Commission scolaire des Samares aux fins d'utilisation du stationnement de la plage municipale et d'un sentier pour les élèves de l'école des Cascades, Pavillon Sainte-Anne.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, l'entente à intervenir entre les parties.

29. AUTORISATION DE SIGNATURE - CONCESSION DE CASSE-CROÛTE À LA PLAGE MUNICIPALE – SAISON HIVERNALE 2019-2020 – MAISON DES JEUNES DE RAWDON

CONSIDÉRANT QUE l'entente de concession entre la Municipalité de Rawdon et l'organisme la Maison des jeunes de Rawdon pour l'exploitation du casse-croûte de la plage municipale est échue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à ce que ce service soit de nouveau offert à la clientèle du site de la plage municipale pour la saison hivernale 2019-2020 et que l'organisme la Maison des jeunes de Rawdon souhaite continuer à offrir ce service;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

19-492 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le renouvellement du contrat de concession du casse-croûte à la plage municipale avec l'organisme la Maison des jeunes de Rawdon, pour la saison hivernale 2019-2020.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, le nouveau contrat à intervenir entre les parties, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présent résolution.

30. AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE POUR OPÉRATION ET GESTION DES SERVICES AQUATIQUES À LA PISCINE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DES CHUTES POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT que le contrat pour l'opération et la gestion des services aquatiques à la piscine de l'école secondaire des Chutes arrive à échéance;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite continuer à offrir à ses citoyens une programmation variée d'activités à la piscine de l'école secondaire Des Chutes.

19-493 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la signature d'une entente pour l'opération et la gestion des services aquatiques à la piscine de l'école secondaire des Chutes avec Monsieur Eric Venne (f.a.s. L'équipe Natation en forme), pour l'année 2020.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, le contrat à intervenir entre les parties, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présent résolution.

31. EMBAUCHE – JOURNALIER POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES EXTÉRIEURES – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – POSTE AUXILIAIRE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un journalier pour l'entretien des patinoires extérieures au Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective en vigueur et le processus applicable;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

19-494 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Monsieur Alain Lepine au poste auxiliaire de journalier pour l'entretien des patinoires extérieures au Service des loisirs et de la culture, pour une durée de 10 semaines débutant selon les conditions météorologiques.

32. EMBAUCHE – JOURNALIER – CHAUFFEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DIVISION VOIRIE – POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un journalier-chauffeur à temps partiel au Service des travaux publics, division voirie, suivant un départ à la retraite;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective en vigueur et le processus applicable;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du contremaître à la voirie.

19-495 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De procéder à l'embauche de Monsieur Jonathan Provencher au poste à temps partiel de journalier-chauffeur au Service des travaux publics, division voirie, à compter du 18 novembre 2019, assortie d'une période de probation de trois (3) mois travaillés. L'embauche est également conditionnelle à la réussite des examens médicaux usuels selon le protocole établi.

33. AUTORISATION DE SIGNATURE – RENOUELEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL – ADJOINTE À LA DIRECTRICE DU GREFFE, VOLET CONTENTIEUX – SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de l'adjointe à la directrice du Greffe - Volet contentieux vient à échéance prochainement;

CONSIDÉRANT la recommandation soumise aux membres du conseil municipal.

19-496 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, le renouvellement du contrat de travail de l'adjointe à la directrice du Greffe - Volet contentieux ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

34. RENOUELEMENT - ADHÉSION 2020 – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de renouvellement d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2020, pour un montant de 6 117,90 \$, plus les taxes applicables.

19-497 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De renouveler l'adhésion de la Municipalité de Rawdon à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

D'autoriser le paiement de la somme de 6 117,90 \$, plus les taxes applicables, représentant la cotisation pour l'année 2020.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2019-000108 est émis pour autoriser cette dépense.

35. SEMAINE NATIONALE DE PRÉVENTION DU SUICIDE

CONSIDÉRANT QUE dans Lanaudière, annuellement, quelque 80 personnes décèdent par suicide;

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 130 Lanaudoises et Lanaudois sont hospitalisés à la suite d'une tentative de suicide, et ce, sans compter ceux et celles qui sont hospitalisés sous un autre prétexte ou qui ne consultent pas de médecin;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL) est le seul organisme reconnu et soutenu par le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière pour intervenir spécifiquement sur la problématique du suicide. Dans la dernière année, il a répondu à plus de 3 300 appels de personnes en détresse, endeuillées par suicide ou inquiètes pour un proche suicidaire;

CONSIDÉRANT QUE orchestrée chaque année dans Lanaudière par le CPSL, la Semaine nationale de la prévention du suicide (SPS) a pour but de sensibiliser la population à la cause, de vaincre les tabous et de soutenir les milieux touchés par la problématique.

19-498 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité de Rawdon reconnaisse la problématique du suicide et son ampleur et contribue à l'effort collectif en prévention du suicide en réalisant les activités suivantes dans le cadre de la SPS :

- Installation d'affiches promotionnelles de la SPS;
- Utilisation des visuels de la SPS sur les réseaux sociaux et babillards physiques ou électroniques de la Municipalité;
- Ajout du bandeau promotionnel de la SPS à la signature électronique des membres du conseil municipal et du personnel de la Municipalité;
- Distribution d'outils promotionnels du Centre de prévention du suicide pour promouvoir la demande d'aide;

- Distribution de signets faisant la promotion de la SPS et de la demande d'aide à tous les usagers de la bibliothèque durant l'événement;
- Affichage dans des lieux publics et ajout aux outils de communication de la Municipalité d'une chronique portant sur la prévention du suicide;
- Invitation aux citoyens participant aux activités sportives et de loisirs, de même qu'aux membres du conseil municipal et du personnel à prendre un Selfie pour la vie et à le publier sur leurs réseaux sociaux;
- Installation d'un autocollant encourageant à demander de l'aide quand le « bobo » n'est pas physique sur les trousseaux de premiers soins de la Municipalité.

36. RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES POUR L'ANNÉE 2020 – RÈGLEMENT NUMÉRO 105-2016

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement 105-2016 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de couches lavables en 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce programme d'aide financière était d'une durée maximale d'un (1) an et que tout prolongement de la durée du programme peut être établi par voie de résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite reconduire ce programme pour l'année 2020, selon les mêmes termes et les mêmes conditions.

19-499 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De reconduire l'application du Règlement 105-2016 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de couches lavables pour l'année 2020, selon les mêmes termes et les mêmes conditions, pour un montant total des aides financières accordées de 1 000\$.

Le certificat de crédit numéro 2019-000109 a été émis pour autoriser cette dépense.

37. GALA DE LA TABLE RONDE – CHAMBRE DE COMMERCE DE RAWDON

CONSIDÉRANT une invitation à participer au Gala de la Table ronde, organisé par le Chambre de commerce de Rawdon le 20 novembre prochain au coût de 60 \$ le billet.

19-500 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat de quatre (4) billets pour le Gala de la Table ronde, organisé par le Chambre de commerce de Rawdon, pour un montant de 240 \$.

Le certificat de crédit numéro 2019-000110 a été émis pour autoriser cette dépense.

38. ÉCARTS DE QUANTITÉS ET DIRECTIVES DE CHANGEMENT - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UN PONCEAU DE 1200 MM ET DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES SUR LA RUE QUEEN - GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC

CONSIDÉRANT un contrat octroyé à l'entreprise Généreux construction inc. au montant de 840 444.26 \$, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction d'un ponceau de 1200 mm et des infrastructures municipales sur la rue Queen (affaissement de la rue Queen);

CONSIDÉRANT des écarts de quantités et des directives de changements représentant une somme additionnelle de 93 292,63 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'aux termes du *Règlement numéro 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon*, tout dépassement de coûts à un contrat entraînant une dépense supplémentaire supérieure à 10 % du coût original du contrat doit être autorisée par voie de résolution du conseil municipal.

19-501 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la dépense additionnelle totalisant une somme de 93 292,63 \$, taxes incluses, dans le cadre des travaux de reconstruction d'un ponceau de 1200 mm et des infrastructures municipales sur la rue Queen.

Le certificat de crédit numéro 2017-00092 a été modifié en conséquence.

39. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF - REMPLACEMENT D'UN PONCEAU ET BOUCLAGE DE L'AQUEDUC SUR LA RUE QUEEN (AU NORD DE LA RUE SHAKESPEARE) - LES EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 188 143,15 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement d'un ponceau et bouclage de l'aqueduc sur la rue Queen (au nord de la rue Shakespeare) réalisés par l'entreprise Les Excavations Michel Chartier inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Civitas en date du 4 novembre 2019 et du chef de division – Hygiène du milieu en date du 7 novembre 2019.

19-502 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 188 143,15 \$, taxes incluses, à l'entreprise Les Excavations Michel Chartier inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2019-0082.

40. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 5 - ACCEPTATION DÉFINITIVE – RECONSTRUCTION D'UN PONCEAU DE 1200 MM ET DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES - RUE QUEEN – GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 5 au montant de 46 686,84 \$, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction d'un ponceau de 1200 mm et des infrastructures municipales sur la rue Queen réalisés par l'entreprise Généreux construction inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme CLA Experts-conseils inc. de procéder à l'acceptation définitive des ouvrages réalisés dans le cadre de ce projet en date du 11 octobre 2019 et du chef de division – Hygiène du milieu en date du 21 octobre 2019.

19-503 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation définitive des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 46 686,84 \$, taxes incluses, à l'entreprise Généreux construction inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2017-00092, lequel sera libéré sur réception des quittances.

41. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – ACCEPTATION DÉFINITIVE - CONFECTION DE TROTTOIRS ET BORDURES - RUE ALBERT - TROTTOIR JOLIETTE INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 1 707,38 \$, taxes incluses, pour des travaux de confection de trottoirs et bordures sur la rue Albert réalisés par l'entreprise Trottoir Joliette inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division de la voirie du Service des travaux publics en date du 7 novembre 2019 afin de procéder à l'acceptation définitive des ouvrages réalisés dans le cadre de ce projet.

19-504 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation définitive des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 1 707,38 \$, taxes incluses, à l'entreprise Trottoir Joliette inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2017-000125, lequel sera libéré sur réception des quittances.

42. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – ACCEPTATION DÉFINITIVE – PAVAGE –CHEMIN DU LAC-MORGAN - EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 20 290,87 \$, taxes incluses, pour des travaux de pavage sur le chemin du Lac-Morgan réalisés par l'entreprise Excavation Normand Majeau inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division de la voirie du Service des travaux publics en date du 7 novembre 2019, afin de procéder à l'acceptation définitive des ouvrages réalisés dans le cadre de ce projet.

19-505 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation définitive des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 20 290,87 \$, taxes incluses, à l'entreprise Excavation Normand Majeau inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2018-00084, lequel sera libéré suivant la réception des quittances.

43. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – ACCEPTATION DÉFINITIVE - PAVAGE RUE ROSEMARY (SECTION MUNICIPALE) - EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 2 338,61 \$, taxes incluses, pour des travaux de pavage sur la rue Rosemary (section municipale) réalisés par l'entreprise Excavation Normand Majeau inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division – Hygiène du milieu en date du 6 novembre 2019 de procéder à l'acceptation définitive des ouvrages réalisés dans le cadre de ce projet.

19-506 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation définitive des travaux dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 2 338,61 \$, taxes incluses, à l'entreprise Excavation Normand Majeau inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro H18-450227, lequel sera libéré sur réception des quittances.

44. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 - ACCEPTATION DÉFINITIVE - TRAITEMENT DE SURFACE – CH. DU LAC-HUARD, RUE CLAUDE, CH. DU LAC-BRENNAN ET RUE OVERDALE - FRANROC, DIVISION DE SINTRA INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 3 au montant de 9 795,79 \$, taxes incluses, pour des travaux de traitement de surface sur le ch. du Lac-Huard, rue Claude, ch. du Lac-Brennan et la rue Overdale réalisés par l'entreprise Franroc, division de Sintra inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de la division de la voirie du Service des travaux publics en date du 7 novembre 2019 de procéder à l'acceptation définitive des ouvrages réalisés dans le cadre de ce projet.

19-507 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation définitive des travaux dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 9 795,79 \$, taxes incluses, à l'entreprise Franroc, division de Sintra inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2018-000091, lequel sera libéré sur réception des quittances.

45. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 - ACCEPTATION DÉFINITIVE - TRAITEMENT DE SURFACE – RUE LAJEUNESSE - FRANROC, DIVISION DE SINTRA INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 3 au montant de 3 940,34 \$, taxes incluses, pour des travaux de traitement de surface sur la rue Lajeunesse réalisés par l'entreprise Franroc, division de Sintra inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de la division de la voirie du Service des travaux publics en date du 7 novembre 2019 de procéder à l'acceptation définitive des ouvrages réalisés dans le cadre de ce projet.

19-508 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation définitive des travaux dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 3 940,34 \$, taxes incluses, à l'entreprise Franroc, division de Sintra inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2018-000093, lequel sera libéré sur réception des quittances.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

46. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et son amendement ainsi que la liste des comptes à payer au 31 octobre 2019.

19-509

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

46.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS

D'approuver la liste des comptes à payer au 31 octobre 2019 au montant de 745 944,51 \$.

46.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

D'approuver la liste des chèques émis (chèques nos 37833 à 38001) au 8 novembre 2019 totalisant 1 096 681,89 \$.

46.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS

D'approuver la liste des chèques annulés au 8 novembre 2019.

46.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS

D'approuver la liste des prélèvements (nos 6159 à 6241) au 8 novembre 2019 totalisant 246 409,86 \$.

46.5 LISTE DES PAIEMENTS DIRECTS

D'approuver la liste des paiements directs (nos 296 à 367) au 8 novembre 2019 totalisant 460 322,52 \$.

46.6 LISTE DES ENGAGEMENTS

D'approuver la liste des engagements au 8 novembre 2019 totalisant 9 942 837,36 \$.

46.7 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

D'approuver la liste des virements budgétaires au 31 octobre 2019 totalisant 9 794 \$.

46.8 JOURNAL DES SALAIRES NETS

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois d'octobre 2019 totalisant 265 591,79 \$.

47. CORRESPONDANCE

48. AFFAIRES NOUVELLES

48.1 CORPORATION DES FLEURONS DU QUÉBEC - INVITATION GALA 14^E ÉDITION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de la Corporation des Fleurons du Québec;

CONSIDÉRANT l'invitation à participer au dévoilement de la 14^e édition des Fleurons du Québec le 21 novembre prochain.

19-510

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la participation de Madame la conseillère Kimberly St Denis ainsi que deux (2) fonctionnaires municipaux à participer au dévoilement de la 14^e édition des Fleurons du Québec le 21 novembre prochain.

D'autoriser le paiement de l'inscription ainsi que le remboursement des dépenses, et ce, sur présentation de pièces justificatives et sur approbation du directeur général et secrétaire-trésorier.

Le certificat de crédit numéro 2019-000111 a été émis pour autoriser cette dépense.

48.2 DEMANDE DE DISPENSE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) EN VERTU DE L'ARTICLE 938.1 DU CODE MUNICIPAL EN MATIÈRE D'OCTROI DE CONTRATS

CONSIDÉRANT le contrat octroyé en 2010 à la firme Roche Ltée (Norda Stelo) pour des services professionnels relativement à la construction d'une usine de filtration des eaux;

CONSIDÉRANT QUE la station d'eau potable St-Patrick, laquelle utilise la nanofiltration comme procédé principal de production d'eau potable, a été mise en route en 2017, mais que certains problèmes ont été constatés et persistent à l'étape de la préfiltration;

CONSIDÉRANT QUE suivant de nombreux échanges entre la firme d'ingénierie et des responsables du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

(MELCC), différentes solutions ont été envisagées par la firme d'ingénierie et la Municipalité afin de corriger la situation, lesquelles ont été validées par des essais pilotes comparatifs avec différents fournisseurs d'équipements de filtration membranaire pour déterminer la solution optimale;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'avis préalable a été adressée par la firme d'ingénierie au dossier auprès des responsables du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin de pouvoir déposer une demande d'autorisation en vue de modifier le système de préfiltration actuellement en place, sans changer les autres éléments du procédé de production et de distribution d'eau potable;

CONSIDÉRANT l'avis préalable favorable reçu du MELCC, lequel permettrait de modifier la chaîne de traitement de la station St-Patrick;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la réalisation de plans détaillés ainsi qu'à l'élaboration de devis administratif et technique du projet;

CONSIDÉRANT la complexité de ce dossier, le travail déjà réalisé par la firme d'ingénierie au dossier depuis 2010 ainsi que les nombreuses représentations de cette firme auprès du MELCC, le conseil municipal est d'avis qu'il n'est pas opportun de changer de firme d'ingénierie à cette étape critique du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) est nécessaire afin de finaliser ce projet.

19-511 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De déposer une demande d'autorisation à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vertu de l'article 938.1 du *Code municipal du Québec*.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer cette demande, pour et au nom de la Municipalité, et à transmettre à la ministre tous les documents et renseignements nécessaires à cette fin.

49. PAROLE AUX CONSEILLERS

50. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

51. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

19-512 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20h55.

(signé) *Caroline Gray*

Me Caroline Gray
Directrice Service du greffe
et secrétaire-trésorière adjointe

(signé) *Bruno Guilbault*

Bruno Guilbault
Maire